

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT

Le trois mars deux mille huit, à vingt heures trente, le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire à Saint Léonard de Noblat, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LEBLOIS.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 25/02/2008

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 27

PRESENTS : Jean-Claude LEBLOIS, Jean-Claude BASSET, Charles SAMSON, Hervé VALADAS, Claudine FEVRIER, Bernard DUMONT, Christian GERARD, Liliane SIMONNET, Françoise VOISIN, Jean-Claude BATAILLON, Dominique DUNAUD, Martine TANDEAU DE MARSAC, Michelle MONDIT, Bernard POUSSIN, Marie-Claire CHATEAUNEUF, Odette WENCLICK, Daniel CADET, Patrick DESCHARLES, Nadine MAGY, Christine RIFFAUD, Philippe VAN ROOIJ, Jean-Pierre ESTRADÉ.

ABSENTS EXCUSES : Béatrice DUFOUR, Laurent BOURDEIX, Daniel CHAPOULAUD, Bernard MENUDIER, Paul POUSSIN.

Nadine MAGY a été élue secrétaire de séance.

2008 – 040 : MISE A DISPOSITION DU DIRECTEUR AU SERVICE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Vu la code général des collectivités territoriales

Vu l'arrêté préfectoral 2006-2469 du 14 décembre 2006 portant modification des statuts de la Communauté de Communes de Noblat

Vu le budget primitif voté le 31 janvier 2008 du Service Intercommunal de Collecte et Traitement des Ordures Ménagères

Vu le budget primitif de la Communauté de Communes de Noblat voté le 03 mars 2008

Monsieur le Président expose que le Directeur de la communauté de communes de Noblat intervient dans la gestion administrative du SICTOM et pour encadrer les agents du service.

Considérant que le temps de travail du Directeur consacré à la gestion des missions précitées est évalué à 10 % de son temps de travail hebdomadaire, Monsieur le Président précise que cette charge salariale ne doit pas être supportée par le budget principal.

Monsieur le Président propose que le budget SICTOM rembourse au budget principal de la collectivité la durée de mise à disposition du Directeur. Ainsi, chaque année, la Communauté de Communes de Noblat éditera un état annuel présentant le coût annuel de mise à disposition du Directeur au SICTOM ainsi qu'un titre de recette au compte 70872 tandis que le SICTOM émettra un mandat de paiement au compte 621 pour effectuer le remboursement de cette mise à disposition.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré par
22 voix pour, 0 contre et 0 abstention

Demande le remboursement annuel, par le budget du SICTOM, de la mise à disposition du Directeur, au budget général de la Communauté de Communes de Noblat conformément à l'état réalisé par l'intercommunalité.

Fait et délibéré à Saint Léonard de Noblat les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le 04 mars 2008

Certifié exécutoire

Reçu à la Préfecture

le :

Publié ou notifié

Le

Le Président

The image shows a blue circular official stamp of the Communauté de Communes de Noblat, Haute-Vienne. The stamp contains the text 'COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOBLAT' around the top edge and 'SAINT LEONARD DE NOBLAT HAUTE-VIENNE' in the center. A handwritten signature in black ink is written across the stamp.

Jean-Claude LEBLOIS

 **Accusé réception préfecture****Accusé de réception**

Objet de l'acte:	Mise à disposition SICTOM
Date de création de l'acte:	12/03/2008
Date de réception de l'accusé de réception:	12/03/2008
Numéro de l'acte:	2008-040
Identifiant unique de l'acte:	087-248719361-20080303-2008-040-DE
Date de décision:	03/03/2008
Acte transmis par:	Jean-Claude LEBLOIS
Nature de l'acte:	Délibération
Matière de l'acte:	Fonction publique Personnel titulaires et stagiaires de la F.P.T.
Dernière date de modification de la classification en sous-matière de la préfecture:	31/12/2010